



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026 44

Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN DE GESTION DE LA MARETTE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les région et département, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'action des services communaux, d'acquisitions de biens, de prestation de service ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Considérant la volonté de la commune de mener à bien le Plan de gestion de l'étang de la Marette,

DECIDE

Article 1 :

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour les travaux relatifs au plan de gestion de l'étang de la Marette. Le montant de travaux estimé à 1 359 550€HT. Le montant estimé des subventions est de 1 087 320€HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement travaux espéré	Taux	Montant H.T
PITE	22.07%	300 000€
Agence de l'Eau	47.92%	651 496€
Région	10%	135 955 €
Autofinancement	20%	271 910€
Total estimatif des ressources	100%	1 359 550€

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 06 JUIL. 2026

Le Maire,

Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,

M. Joachim Rams Adjoint aux finances et à l'urbanisme



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :